

Intimidation

Signalement – Quoi faire ?



ÉLÈVES

Critères de l'intimidation :

- Acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort
- Doit y avoir une **répétition** des actes de violence
- **Inégalité des pouvoirs** entre la personne qui intimide et celle qui est intimidée
- Sentiments de **détresse**, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation

Victime ou témoin

Tu vis une situation d'intimidation, de violence ou tu as été témoin d'une situation où une personne a été intimidée et tu veux signaler cet événement... **Quoi faire?**

- Parles-en avec le technicien en éducation spécialisée de ton niveau, le psychoéducateur ou un adulte de confiance.
- Tu seras pris en charge par un adulte qui t'accompagnera dans la démarche et sois assuré de la confidentialité.

En tout temps, tu peux en parler à tes parents ou à un adulte!

Tu peux aussi consulter les sites Internet :

- <http://teljeunes.com/accueil>
 - par téléphone au numéro 1-800-263-2266
 - par messagerie instantanée (texto) au 514-600-1002
- <https://www.alloprof.qc.ca/fr/eleves/bv/trucs/que-faire-si-tu-te-fais-intimider-t1105>
- <https://jeunessejecoute.ca/information/guide-de-soutien-sur-lintimidation/>
- <https://educaloi.qc.ca/capsules/cyberintimidation-les-gestes-interdits/>

Souviens-toi que tu n'es pas seul!

**PERSONNE
NE MÉRITE
DE SE FAIRE
INTIMIDER**

Les intervenants t'expliqueront la façon dont l'aide te sera offerte.

Si tu signales pour un ami ou une amie, nous t'expliquerons comment nous l'aiderons. Les élèves ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels en tout temps.

CONFIDENTIEL